

# GAZEBO OU PERGOLA



## Permis requis?

Non. Il ne suffit que de compléter un formulaire de déclaration de travaux (disponible sur notre site Internet et à nos bureaux) et à nous le retourner par courrier.

## Quantité :

Un gazebo par terrain  
Une pergola par terrain

## Superficie maximale :

Que ce soit un gazebo ou une pergola, la superficie de chacun doit être inférieure ou égale à 5 % du terrain.

## Hauteur maximale :

3 m (au point moyen du pignon)

## Distance minimale :

- Pour un gazebo, il est important de laisser une distance minimale de 1 m des lignes latérales et arrières, sauf si un mur opaque est aménagé du côté de la ligne. Dans ce cas, la distance minimale peut être de 0,3 m.
- Pour une pergola, il faut veiller à laisser une distance minimale de 0,3 m des lignes latérales et arrières.

**Pour une propriété située sur un coin de rue** ou pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au (450) 471-3008.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

## Au plaisir de vous servir !

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

790, rue Saint-Pierre  
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : [www.ville.terrebonne.qc.ca](http://www.ville.terrebonne.qc.ca)

 **Terrebonne**  
Une histoire de vie

